



Convocation tribunal de proximité

Par **Tom25400**, le **23/10/2016** à **22:08**

Bonjour à tous,

Un Huissier est venu cher moi me déposer une convocation pour le tribunal de proximité.

Le litige :

J ai acheter à Lapeyre 17000€ de menuiserie et verser 8500€ d acompte

2 mois après je vais chercher ma commande et regle ce que me demande la vendeuse, soit 7500€.

3 mois plus tard le magasin me demande de leur régler 1000€ qu il on oublier de me facturer.

Je m en était également pas rendu compte.

Je ne regle pas en leur précisant par courrier que leurs menuiseries sont pleins de défaut et que je n ai plus les moyens de payer ces 1000€ oublier par leur vendeuse.

2 ans apres je suis donc convoquer au tribunal.

Lapeyre me demande ces 1000€ + 1000€ d indemnité.

Que dois je faire d après vous ?

Prendre un avocat ?

Payer juste les 1000€ que je dois (cela annulerai donc la procédure ?)

Aller au tribunal sans avocat et espérer que le juge soit de mon côté ?

D avance, merci de vos conseils.

Tom25

Par **morobar**, le **24/10/2016** à **09:03**

Bonjour,

[citation]Aller au tribunal sans avocat et espérer que le juge soit de mon côté ? [/citation]

A la lecture de votre exposé, mieux vaut ne pas trop compter là-dessus.

Vous êtes bien redevable de la dette et vous serez sans aucun doute condamné au paiement. [citation]Payer juste les 1000€ que je dois (cela annulerait donc la procédure ?) [/citation] Hélas non, vont rester en suspend les D.I. réclamés pour votre résistance abusive. En outre vous aurez à votre charge les dépens, ainsi que la somme réclamée par votre adversaire au titre de l'article 700 du code de procédure civile (frais d'avocat par exemple) Vous auriez dû réclamer la livraison parfaite, à savoir des éléments sans défaut. Cela vous permettrait de mettre en face une réclamation sans suites utiles si cela se trouve.

Par **BrunoDeprais**, le **24/10/2016** à **09:33**

Bonjour

Le montant de l'indemnité sera à l'appréciation du juge, tout comme les dommages et intérêts et l'article 700 du NCPC.

Si vous n'êtes pas encore passé au tribunal, vous pouvez toujours tenter un arrangement avec le magasin, ce qui pourrait vous limiter le montant total, mais les frais d'huissier seront à votre charge.

Maintenant si vous comptez aller plus loin en procédure, vous pourrez toujours faire constater par un huissier les défauts, mais ce seront deux procédures différentes.

Un conseil pour l'avenir et si je peux me permettre, n'écrivez jamais dans un courrier "je ne paierai pas", c'est preuve de mauvaise foi dans un tribunal.

Visiblement vous aviez signé un bon de commande, donc vous avez tout faux pour refuser de payer le solde.

Une chose également, et à ne pas hésiter à le faire, si vous souhaitez réclamer pour des défaut, prenez le temps d'ouvrir vos paquets devant le vendeur et faites le constat à la livraison.